

# Association Camerounaise pour l'Évaluation Environnementale (ACAMEE)



Affiliée de

**IAIA**  
International Association  
for Impact Assessment

## PROGRAMME DE FORMATION DE L' ACAMEE 2012

**Sessions de Formation**  
« Audit environnemental » les 27 et 28 août 2012  
« Étude des dangers et évaluation environnementale » 29 au 31 août 2012.  
CRESA Forêt-Bois de NKOLBISSON- Yaoundé

## ANNONCE



Secrétariat pour l'Évaluation  
Environnementale en Afrique



Commission Néerlandaise pour  
l'évaluation environnementale



Développement des Capacités et Liens pour  
l'Évaluation Environnementale en Afrique

## Sommaire

Introduction .....	3
1. Audit environnemental .....	3
1.1. Contexte et Justification .....	3
1.2. Objectifs.....	3
1.3. Résultats attendus .....	4
1.4. Contenu.....	4
1.5. Public cible .....	4
1.6. Conditions de participation.....	4
1.7. Confirmation des sessions et gestion des annulations .....	4
1.8. Logistique .....	4
2. Etude des dangers et évaluation environnementale.....	5
2.1. Contexte et justification.....	5
2.2. Objectif .....	5
2.3. Résultats attendus .....	5
2.4. Contenu.....	6
2.5. Public cible .....	6
2.6. Conditions de participation.....	6
2.7. Confirmation des sessions et gestion des annulations .....	6
2.8. Logistique .....	7

## Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de formation 2012, l'Association Camerounaise pour l'évaluation environnementale (ACAMEE) a le plaisir d'annoncer la tenue d'une session de formation portant sur l'Audit environnementale les 27 et 28 août 2012 et d'une session de formation sur l'étude des dangers et évaluation environnementale les 29 et 31 août 2012. Ces sessions se dérouleront au CRESA Forêt-Bois de Nkolbisson dans la banlieue de Yaoundé.

### 1. Audit environnemental

#### 1.1. Contexte et Justification

De par la loi cadre relative à la gestion de l'environnement de 1996, un « audit environnemental » est une évaluation systématique, documentée et objective de l'état de gestion de l'environnement et de ses ressources. L'article 21 (1) du Décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact dispose que les unités en cours d'exploitation ou/et de fonctionnement disposent d'un délai de trente six (36) mois à compter de la date de signature du présent décret pour réaliser l'audit environnemental de leurs installations, assorti de leur plan de gestion environnementale. Cette disposition vient mettre en exergue une des premières nuances entre l'étude d'impact sur l'environnement qui concernent les projets en cours d'instruction et l'audit environnemental qui concerne les projets en cours d'exploitation ou de fonctionnement.

Il convient toutefois de dire que contrairement à ce que pourrait faire penser le décret, l'audit ne s'adresse pas uniquement au projet n'ayant pas eu à réaliser d'étude d'impact au départ, il s'applique aussi à ceux ayant eu à faire d'étude d'impact. Dans ce cas, il intervient aux côtés de la surveillance et du suivi pour faire le point général par rapport au projet en rapport avec les conditions environnementales de départ et les prédictions et recommandations de l'étude d'impact.

Quoiqu'il en soit on note qu'il y a chez beaucoup de parties prenantes une confusion entre étude d'impact sur l'environnement et audit environnemental. L'examen des rapports d'audits montre qu'il n'est pas toujours aisé de les distinguer des rapports d'études d'impact environnemental. Pourtant, l'audit qui a un champ d'application concret devrait dans ses méthodes d'investigation et le rendu de ses résultats se distinguer de l'étude d'impact qui est essentiellement prédictive.

Face à cette situation, l'ACAMEE a prévu dans son programme formation 2012 une session sur l'audit environnementale.

#### 1.2. Objectifs

L'objectif global de cette formation est de renforcer les capacités en audit environnemental des différentes parties prenantes en évaluation environnementale et plus spécifiquement des praticiens.

Plus spécifiquement, il sera question :

- De clarifier les nuances conceptuelles, réglementaires et d'approche entre l'étude d'impact sur l'environnement et l'audit environnementale ;
- D'élucider les étapes et le contenu d'un audit environnemental ;
- De passer en revue la démarche et quelques outils applicables à l'audit environnementale ;
- D'aborder les aspects relatifs à la rédaction d'un rapport d'audit environnemental.

### 1.3. Résultats attendus

A la fin de cette formation, les participants devraient être capable de :

- Faire la nuance conceptuelle, réglementaire et d'approche entre l'étude d'impacts sur l'environnement et l'audit environnementale ;
- Maîtriser les étapes et le contenu d'un audit environnementale ;
- Adopter une démarche et faire usage d'outils appropriés à l'audit environnemental,
- Rédiger efficacement un rapport d'audit environnemental.

### 1.4. Contenu

Horaires	Jour 1	Jour 2
Matinée	<i>Module 1 : introduction</i> <i>Module 2 : Clarification des concepts</i>	<i>Module 5 : Quelques outils de l'audit environnemental</i>
Après midi	<i>Module 3 : Étapes du processus de l'audit environnemental</i> <i>Module 4 : contenu de l'audit</i>	<i>Module 6 : Exercice d'application</i>

### 1.5. Public cible

Ce programme de formation à pour but de renforcer les capacités des membres de l'association, les bureaux d'études, les promoteurs des projets, les autorités compétentes, les organismes chargés de la gestion de l'évaluation environnementale, les parties prenantes et les experts de l'évaluation environnementale, les membres de la société civile.

### 1.6. Conditions de participation

Pour garder le caractère participatif des sessions de formation et une bonne maîtrise des effectifs, au total, une vingtaine de participants sont attendus. Étant donné que les sessions de formation ne sont plus subventionnées par le PAANEEAC, les membres en règle de l'association déboursent 50 000 FCFA et les non membres 75 000 FCFA. Ce montant donne automatiquement le statut de membre en règle de l'association.

Le taux de participation des étudiants est fixé à 15000 FCFA pour les membres et 20000 pour les non membres. Ce montant donne aussi automatiquement le statut de membre en règle de l'association.

Le principe de recrutement sera celui de « first come first served ».

### 1.7. Confirmation des sessions et gestion des annulations

L'inscription d'un nombre minimum de 10 participants non étudiants sera nécessaire pour confirmer la tenue effective de la session de formation. En cas d'annulation pour insuffisance de quorum, les participants déjà inscrits seront informés cinq (5) jours avant la date prévue.

### 1.8. Logistique

Les frais d'inscription couvrent le kit du participant (bloc note, stylo, support de formation), les repas de midi et les pauses-café pendant la durée de la formation qui est de deux (02) jours.

## **2. Etude des dangers et évaluation environnementale**

### **2.1. Contexte et justification**

Le ministère en charge de l'industrie a par l'arrêté 079/CAB/MINIMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation des études des dangers, rendu exécutoire les dispositions relatives à la nécessité de réaliser une étude des dangers pour tout projet d'établissement rangé en première classe dans la nomenclature des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes qui, par ailleurs, sont aussi assujettis à une étude d'impacts sur l'environnement.

Force est de relever que la majorité des bureaux agréés à la réalisation des études des dangers le sont aussi à la réalisation des études d'impacts. Il importe donc de prendre des mesures pour préparer les uns et les autres à la conduite judicieuse de ces études de manière à éviter les confusions qui pourraient autrement s'installer.

C'est dans ce contexte que la présente session de formation est prévue pour, entre autres, renforcer les capacités en ce qui concerne la nuance entre les méthodes et le champ d'application de l'étude des dangers de l'étude d'impacts sur l'environnement et audit environnemental.

### **2.2. Objectif**

L'objectif global de cette session de formation est d'accompagner les différents acteurs dans la mise en application des dispositions réglementaires relatives à la nécessité de réaliser une étude des dangers pour les projets d'établissements de première classe dans la nomenclature des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes.

Plus spécifiquement il s'agit :

- De clarifier les nuances conceptuelle, réglementaire et d'approche entre l'étude des dangers, étude d'impacts sur l'environnement et l'audit environnemental ;
- D'élucider les étapes et le contenu d'une étude des dangers en relation avec l'étude d'impacts sur l'environnement et audit environnemental;
- D'élucider les nuances notamment en ce qui concerne les méthodes, outils et champ d'application de l'étude des dangers en lien avec l'étude d'impacts sur l'environnement et audit environnemental ;

### **2.3. Résultats attendus**

A la fin de cette formation, les participants devraient être capable de :

- Faire la nuance conceptuelle, réglementaire et d'approche entre l'étude des dangers, étude d'impacts sur l'environnement et audit environnemental ;
- Décrire les étapes et le contenu d'une étude des dangers en relation avec l'étude d'impacts sur l'environnement et audit environnemental;
- Faire les nuances notamment en ce qui concerne les méthodes, outils et champ d'application de l'étude des dangers, étude d'impacts sur l'environnement et audit environnemental ;

## 2.4. Contenu

Horaires	Jour 1	Jour 2	Jour 3
Matinée	<i>Module 1 : introduction Module 2 : Clarification des concepts</i>	<i>Module 4 : contenu de l'étude des dangers/étude d'impacts sur l'environnement/ /Audit Environnemental</i>	<i>Module 6 : Simulation d'un cas pratique d'étude des dangers</i>
Après midi	<i>Module 3 : Étapes du processus de l'étude des dangers/étude d'impacts sur l'environnement/Audit Environnemental</i>	<i>Module 5 : les méthodes, outils de l'étude des dangers de l'étude d'impacts sur l'environnement et de l'audit environnemental</i>	

## 2.5. Public cible

Ce programme de formation a pour but de renforcer les capacités des membres de l'association, les bureaux d'étude, les promoteurs des projets, les autorités compétentes, les organismes chargés de la gestion de l'évaluation environnementale et des études des dangers, les parties prenantes et les experts de l'évaluation environnementale et des études de danger, les membres de la société civile.

## 2.6. Conditions de participation

Pour garder le caractère participatif des sessions de formation et une bonne maîtrise des effectifs, au total, une vingtaine de participants sont attendus à cette session de formation. Étant donné que les sessions de formation ne sont plus subventionnées par le PAANEEAC, les membres en règle de l'association déboursent pour leur inscription 75 000 FCFA et les non membres 100 000 FCFA. Ce montant donne automatiquement le statut de membre en règle de l'association.

Le taux de participation des étudiants est fixé à 20 000 FCFA pour les membres et à 25 000 FCFA pour les non membres. Ce montant donne aussi automatiquement le statut de membre en règle de l'association.

Le principe de recrutement sera celui de « first come first served ».

## 2.7. Confirmation des sessions et gestion des annulations

L'inscription d'un nombre minimum de 10 participants non étudiants sera nécessaire pour confirmer la tenue effective de la session de formation. En cas d'annulation pour insuffisance de quorum, les participants déjà inscrits seront informés cinq (5) jours avant la date prévue.

## **2.8. Logistique**

Les frais d'inscription couvrent le kit du participant (bloc note, stylo, support de formation), les repas de midi et les pauses-café pendant la durée de la formation qui est de trois (3) jours.